



Fait à Strasbourg, le 8 novembre 2012

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace** 

Avis n° 68

Déclinaison régionale du Plan national d'actions 2012-2016 pour la Pie grièche grise (*Lanius exubitor*) et la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*)

réunion du 13 septembre 2012, point 6

Contexte

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont mis en place par le ministère en charge de l'écologie pour maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation les populations d'espèces très menacées. Les DREAL organisent la déclinaison régionale des plans qui les concernent, soit 17 plans pour l'Alsace en sus du plan Grand Hamster.

Parmi eux, figure le PNA pies-grièches qui fait l'objet du présent avis. Deux espèces de pies-grièches du plan national d'actions sont présentes en Alsace, la Pie grièche grise (*Lanius exubitor*) et la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

La Pie grièche grise est classée dans la catégorie en danger par l'UICN France (2011) et figure sur la liste rouge Alsace 2003 dans la catégorie des espèces rares. Son habitat de prédilection correspond à un milieu ouvert avec une densité d'arbres non négligeable (bocages, vergers). La taille du territoire de chaque couple doit être vaste. La population de cette espèce s'est réduite de $\frac{3}{4}$ en 15 ans, avec une estimation de 14-20 couples en Alsace.

La Pie grièche rousse quant à elle est classée dans la catégorie quasi menacée par l'UICN France (2011) et dans la catégorie des espèces en danger de la liste rouge Alsace 2003. L'espèce fréquente préférentiellement les vergers (en particulier, elle se reproduit sur les pommiers, poiriers et quetschiers). La population de cette espèce s'est réduite de $\frac{3}{4}$ en 20 ans avec une estimation de 15-20 couples en Alsace.

Les enjeux majeurs pour ces deux espèces sont de pérenniser leurs habitats favorables en quantité (nombre et taille des parcelles) et en qualité (présence suffisante d'arbres, en particulier, d'arbres fruitiers). De plus, il est important d'entretenir ces vergers en remplaçant progressivement les arbres morts. Enfin, il est suggéré qu'une raréfaction des populations de micro mammifères et qu'une pression de prédation par la Corneille noire pourraient aussi constituer des facteurs impliqués dans la chute de la population de la Pie-grièche grise.



Questions posées au CSRPN

Pour chacune des deux espèces de pies-grièches,

- le diagnostic de la situation de ces deux espèces en Alsace est-il pertinent ?
- les enjeux conservatoires sont-ils correctement exposés ?
- les actions concrètes proposées sont-elles bien hiérarchisées ?
- leur mise en œuvre permettra-t-elle d'atteindre l'objectif souhaité de viabilité des populations de l'espèce en Alsace ?

Avis

Le CSRPN répond aux questions posées de la manière suivante.

Le diagnostic de la situation de chacune des deux espèces en Alsace est pertinent.
Toutes les informations concernant le statut des deux espèces, leur biologie, la fluctuation de leurs effectifs et le succès reproducteur ainsi que la présentation des facteurs impliqués dans la régression des populations en Alsace sont présentés correctement dans le document fourni.

Les enjeux conservatoires sont bien identifiés.

Les éléments mettant en avant la régression drastique au niveau régional des populations de ces espèces permettent d'appréhender l'urgence de la situation en terme de conservation.

Les actions proposées en faveur des deux espèces concourent à leur sauvegarde et sont correctement hiérarchisées.

Les orientations du plan correspondent bien aux enjeux conservatoires régionaux. Le travail proposé se situe principalement dans l'amélioration des connaissances sur la répartition des nicheurs et sur celles des individus hivernants en Alsace, la pérennisation des mesures de gestion favorables sur les sites de reproduction actuels et la restauration des milieux potentiellement utilisés pour la nidification. Le CSRPN insiste sur l'importance qu'il y a à investir des efforts dans la protection des habitats.

A l'exception de l'action 6 qui n'apparaît pas pertinente, le CSRPN propose à la DREAL de mettre en œuvre ce plan d'actions.

Recommandations

Le CSRPN recommande :

- de mieux distinguer la cartographie et l'étude de la qualité de l'habitat utilisé dans le descriptif des fiches 2 et 3 ;
- de préciser, dans la fiche 10, qui vise à restaurer des milieux de nidification potentiels, où sont situés ces milieux et quelles sont les surfaces concernées ;
- de clarifier la fiche 8 concernant la gestion agricole et de compléter le protocole expérimental en utilisant un groupe témoin lors de cette action.